



AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026_003-DE
Reçu le 09/02/2026

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trente janvier deux mille vingt-six sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Laurent DAUMARK, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Mickaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 4

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à M. Mickaël GAUME, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Fabien FERRARO.

Attribution de l'appel à projet pour l'animation d'un tiers-lieu dans le bâtiment dit de l'annexe

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un tiers-lieu, dans le bâtiment dit de l'Annexe, intégré à la feuille de route issue du programme « Petites villes de demain » validée en Comité de pilotage du 21 novembre 2023,

Rappelle les résultats de l'étude de programmation et de l'accompagnement à l'émergence du projet,

Rappelle l'appel à gestionnaire lancé le 2 décembre 2025 et publié sur le site internet et les différents canaux de communication de la commune,

Propose aux membres du Conseil Municipal de valider la candidature de l'association Sport et culture en Champsaur qui remplit les critères et objectifs définis par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2122-1-1 ;

Vu l'avis d'appel à projets publié le 2 décembre 2025 sur le site internet et les différents canaux de communication de la commune ;

Vu les dossiers de candidature reçus dans le délai imparti courant jusqu'au 21 janvier 2026 à 17h ;

Vu le rapport de présentation et d'analyse des candidatures ;

AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026_003-DE

Reçu le 09/02/2026

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire du bien situé 1 rue du 8 mai, relevant de son domaine public ;

Considérant que la commune a souhaité confier l'occupation et l'exploitation de ce bien à un opérateur afin de soutenir la dynamisation du centre-bourg, l'animation locale et les actions de solidarité à destination de la jeunesse et des familles du territoire ;

Considérant que le projet de création d'un tiers-lieu dans ce bâtiment s'inscrit dans la feuille de route issue du programme « Petites villes de demain », validée en comité de pilotage le 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'à cette fin, la commune a lancé un appel à projets visant à garantir le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre concurrence ;

Considérant que le projet présenté par l'association Sport et culture en Champsaur répond de manière satisfaisante aux objectifs poursuivis par la commune et présente les meilleures garanties au regard des critères de sélection définis ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation des locaux ainsi que la convention d'objectifs correspondante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Attribuer à l'association Sport et culture en Champsaur la convention d'occupation des locaux relative à l'animation d'un tiers-lieu dans le bâtiment dit de l'Annexe, situé 1 rue 8 mai ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux ainsi que tout document afférent à son exécution ;

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document afférent à son exécution ;

ARTICLE 4. Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 FEV. 2025
Affiché ou publié le : 06 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré le 05 février 2026
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK